

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 990)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 25

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une application par décret revient à demander à la représentation nationale de voter un texte sans en connaître les modalités d'applications. Sur un sujet aussi sensible que la liberté d'expression, il est impératif de connaître par avance lesdites modalités.